

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU JEUDI 13 AVRIL 2017**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18  
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 16

L'an deux mil dix sept, le jeudi treize avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 06 avril 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H.- Mme DALLA MUTA M.- M. PAREJA J.-P. adjoints au maire –Mmes DUBREUIL C. – WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. – DUDZIAK B. – TROUILLON L. - NORMANDIN F. – Mme DIEU C. – M. MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. (excusé ayant donné procuration à Mme GERARD M.-H.) M. CREPIN R. (absent) - Mme GOBBI P. (excusée ayant donné procuration à Mme DALLA MUTA M.) - - Mme DORSO M. (absente).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PIERRE DIT TREUILLER Michel, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 31 mars 2017.

L'enquête sur le projet de limitation de vitesse dans la traversée du village d'Ardouin a été adressée aux habitants pour connaître leur avis : à ce jour, nous n'avons obtenu qu'environ douze réponses positives.

La création de deux emplois d'avenir affectés au service technique, objet d'une délibération lors de la dernière séance est remise en question pour l'instant. En effet, la mission locale nous a fait savoir que l'enveloppe physique prévue pour les emplois d'avenir du second semestre a déjà été consommée d'où le coup d'arrêt donné par le Ministère du Travail.

En raison de la période liée aux élections présidentielles, le dispositif existant en matière des emplois d'avenir est donc interrompu.

En conséquence, cette mesure ne peut pas être envisagée pour les recrutements prévus précédemment.

L'instruction donne plutôt une orientation possible vers les autres contrats aidés. Elle réaffirme la prescription des CUI-CAE.

Les dispositions financières étant moins avantageuses, dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose qu'un seul recrutement soit mené dans le cadre du dispositif CUI-CAE. Celui-ci pourrait porter sur une durée de 6 mois à raison de 35 heures. Ce poste a déjà été créé par délibération en date du 05 septembre 2014 et il est non pourvu à ce jour.

En fonction de l'évolution des actions menées en matière d'emploi après les échéances électorales, nous serons amenés à revoir notre position. L'assemblée entérine cette démarche. Une fiche de poste sera envoyée à la Mission Locale de Libourne afin qu'elle nous propose des candidatures.

Monsieur le Maire revient sur le problème abordé relatif à la qualité de l'eau liée à la vérification des hydrants par le SDIS. D'ailleurs, les pompiers ont téléphoné à la mairie dernièrement, un matin, pour prévenir qu'ils allaient procéder à ce contrôle. Monsieur le Maire a aussitôt averti la société AGUR afin de s'assurer qu'elle avait été informée de cette mise en œuvre. Après avoir obtenu une réponse négative, il lui a été demandé de bien vouloir arrêter la procédure auprès du SDIS. Malheureusement, l'équipe était déjà sur le terrain. Le responsable du SDIS de Coutras, alerté de cet incident s'est rapproché de Monsieur le Maire pour en discuter.

Après avoir écouté les versions de chaque protagoniste (SDIS et AGUR), chacun engage des griefs l'un contre l'autre.

Pour pallier cette situation, Monsieur le Maire a fait la proposition suivante : initiation d'une réunion d'ensemble par le biais du SIEPA du Nord Libournais avec toutes les parties (maires des communes concernées, SDIS et AGUR) afin d'harmoniser les interventions avec des modalités acceptables par tous.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2017.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Courrier du 03 avril 2017 adressé par M. FILLON François à tous les élus par les rassurer sur ces engagements et ces démarches vis-à-vis des communes et faisant notamment appel à leur soutien.

Diffusion du journal interne du SDIS « Fil rouge » de mars 2017 sur le bilan de l'année 2016 :

- ❖ Les ressources financières (205.949.870 € votés au budget primitif 2017)
- ❖ Les ressources humaines (5369 agents au SDIS de la Gironde dont 4948 sapeurs-pompiers et 421 personnels des filières administrative, technique et spécialisée)
- ❖ Les moyens matériels (1276 véhicules et remorques immatriculés)
- ❖ L'activité opérationnelle (107491 interventions qui se décomposent ainsi : 7258 incendies, 7284 accidents de circulation, 84937 secours à la personne et 8012 opérations diverses), celles-ci représentent 1 intervention toutes les 4 minutes et 53 secondes.

Invitation par la section des anciens combattants (ACPG-CATM de Lagorce) à la cérémonie du lundi 8 mai 2017 suivant le programme joint.

Rapport de la CALI sur la politique d'accueil des gens du voyage : présentation du bilan d'activité 2016 des 3 aires d'accueil dont Libourne et Saint-Denis-de-Pile de janvier à décembre 2016 et Coutras de mai à Décembre 2016.

Bonjour amical de notre collègue, Frédéric BALARESQUE en pèlerinage sur les chemins de Saint-Jacques de-Compostelle (Départ de Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) vers Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques) soit 750 km, 30 jours de marche.) par l'envoi d'une carte postale au cours d'une étape en Auvergne.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2017-04-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNAL**

**D.2017-04-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNAL**

**D.2017-04-003 : AFFECTATION DU RESULTAT**

**D.2017-04-004 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

**D.2017-04-005 : VOTE DU BUDGET 2017 - BUDGET COMMUNAL**

**D.2017-04-006 : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**D.2017-04-007 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**D.2017-04-008 : ADHESION A « GIRONDE RESSOURCES » AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
QUESTIONS DIVERSES**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE :**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNAL -**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. PAREJA Jean-Pierre, doyen d'âge, a été destinataire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PAREJA Jean Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 1.511.508,65 €

- ont été réalisés :

Recettes : 1.070.799,21 €

Dépenses : 950.752,84 €

Résultat de l'exercice 2016 : **Excédent** + **120.046,37 €**

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent 422.858,40€

Résultat de clôture 2016 : Excédent + **542.904,77 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 445.845,61 €

- ont été réalisés :

Recettes : 172.792,50€

Dépenses :	170.602,15 €	
	-----	
Résultat de l'exercice 2016 : <b>Excédent</b>	<b>+ 2.190,35€</b>	
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	<b>- 106.266,89 €</b>	
	-----	
Résultat de clôture 2016 : Déficit	<b>- 104.076,54 €</b>	
<b>RESULTAT GLOGAL 2016 : Excédent</b>	<b>=</b>	<b>+ 438.828,23 €</b>

**VOTE :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			120 046,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>ADOPTE à L'UNANIMITE.</b>	422 858,40
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>		<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	<b>542 904,77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)			-104 076,54
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)			-27 402,86
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>			<b>131 479,40</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>			<b>542 904,77</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F			<b>131 479,40</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>			<b>411 425,37</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>			

**VOTE :**

**Pour : 16**  
**Contre : 0**

**ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, le vote du taux des 3 taxes locales relève de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre la pause fiscale pour l'année 2017 afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Compte tenu des ces éléments et de l'analyse de la commission des finances, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016, les taux 2016 seront donc reconduits à l'identique sur 2017 à savoir :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'habitation	<b>9,52 %</b>	<b>9,52 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,22 %</b>	<b>15,22 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>51,71%</b>	<b>51,71%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales dont les taux sont indiqués ci-dessus.

## **VOTE DU BUDGET 2017 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2016 (s'élevant à 542.904,77 €) ; à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 131.479,40 € (déficit : -104.076,54 € + restes à réaliser : -27.402,86 €) et d'affecter le solde (soit 411.425,37 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (voix pour : 16 – contre : 0 – abstentions : 0) :

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	379.850,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	572.812,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	110.695,00 €
66	Charges financières	31.586,00€
67	Charges exceptionnelles	30.200,00 €
022	Dépenses imprévues	27.500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	245.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	27.137,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.424.780,00 €</b>



**Recettes :**

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes des services, du domaine et ventes	52.625,00 €
73	Impôts et taxes	573.511,00 €
74	Dotations, subventions et participations	355.218,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17.000,00 €
013	Atténuations de charges	15.000,63 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	<b>0,00 €</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.013.354,63 €</b>
	EXCEDENT REPORTE	411.425,37 €
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>1.424.780,00 €</b>

**Section d'investissement :****Dépenses :**

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	13.000 €
204	Subvention d'équipement versée (hors opérations)	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	29.300,00 €
	Opérations d'équipement	261.023,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	68.750,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	19575.60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>391.648,60 €</b>
	<b>REPORT DE DEPENSES</b>	<b>28.946,86 €</b>
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	104.076,54 €
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE DEPENSES</b>	<b>524.672,00 €</b>

**Recettes :**

Chapitre	Libellé	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	45742.71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	73.768,89 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	131.479,40 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €

024	Produits de cessions	0,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>205.248,29 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	245.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27.137,00€
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	<b>REPORT DE RECETTES</b>	<b>1.544,00 €</b>
	<b>REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00€</b>
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES</b>	<b>524.672,00 €</b>

Le budget primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il est adopté dans son ensemble, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1.424.780,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>524.672,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.949.452,00 €</b>

### **ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°214-04-002 du 07 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022).

Il ajoute que la délibération n° 2014-04-002 du 07 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les Adjointes ayant été rédigée en précisant le montant de l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de l'indemnité du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour la durée du mandat, à 43 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 1.664,38 € brut mensuel,
- décide de fixer le montant des indemnités des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour la durée du mandat, à 16,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 638,66 € brut mensuel,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017 et aux Budgets suivants.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2017 qui consiste :

- à la fourniture et à la pose de 11 prises guirlandes (2236,30 € H.T.)
- à la fourniture et la pose d'un point lumineux à Laguirande, chemin de Queyron (471,57 € H.T.)
- 

Il a donc demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 2.707,87 € H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Prises guirlandes	2236.30 €	156,54 €	447,26 €	2840,00 €
Point lumineux à Laguirande	471.57 €	33,01 €	94,31 €	598,89 €
	<b>2707,87 €</b>	<b>189,55 €</b>	<b>541,57 €</b>	<b>3438,89 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme de l'éclairage public pour 2017,
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant .H.T. des travaux (hors frais de gestion).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

### **ADHESION A « GIRONDE RESSOURCES » AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;
- De désigner le Maire ainsi que son suppléant, M. PAREJA Jean-Pierre pour siéger au sein de « Gironde Ressources » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Demande du cirque ULLMAN Katia :

Cette structure familiale demande l'autorisation de présenter un spectacle le vendredi 20 octobre, le samedi 21 octobre et le dimanche 22 octobre 2017 sur la commune.

Le Conseil Municipal est favorable de l'accueillir sur le terrain de la fête locale. Une autorisation d'occupation du domaine public lui sera donnée pour ces trois jours.

#### Autres doléances :

Des dégradations présentes sur la voie communale n°16 de Frouin, à Boucherie, méritent d'être signalées par des panneaux dans l'attente de la réalisation de la remise en état de la voirie. Le service technique en sera informé pour une mise en œuvre.

La partie sombre à l'entrée de la route du stade n'a pas été traitée au niveau d'un éclairage public. Outre, l'élagage de l'arbre demeurant nécessaire pour lequel une demande sera formulée auprès du propriétaire, Monsieur le Maire renouvellera cette demande auprès du SDEEG.

Signalement du dépôt d'une machine à laver à Laguirande devant le logement de la poste, d'un canapé sur le trottoir en face : les propriétaires seront avisés que les encombrants doivent être évacués vers la déchetterie. De plus, une porte du logement de la poste semble être calfeutrée en bas par du tissu, la question sera posée auprès du locataire pour connaître la source de cette pratique : s'agit-il d'un passage de l'air ou autre ?

Il est demandé une grille supplémentaire pour équiper le four du foyer communal. Un devis sera sollicité si cette pose est réalisable.

Dernièrement, une association ayant utilisé le foyer communal pour un repas est à l'origine de plusieurs requêtes sur le non fonctionnement des équipements de la cuisine.

Ces doléances semblent être fondées sur la non connaissance du fonctionnement de ceux-ci ou aussi sur une utilisation non appropriée. Cette association sollicite la pose d'une douchette au niveau de la robinetterie de l'évier.

Ces informations seront remontées auprès des agents qui réalisent l'état des lieux afin qu'ils apportent des explications claires sur la façon de mettre en fonctionnement les équipements, l'éclairage des toilettes extérieures, etc....

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au vendredi 12 mai 2017 et au vendredi 30 juin 2017.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et trente quatre minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,